

CAPL n°1 (Inspecteurs) du 28 juin 2018**Mutations au 1er septembre 2018**

Le rôle et les compétences des CAP sont en liaison avec le statut général des fonctionnaires.

À cet égard les CAP sont garantes de l'égalité de traitement des agents (et non pas de l'équité, terme employé par l'Administration) et les protègent de l'arbitraire.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce ne sont pas les nouvelles règles de gestion qui vont rassurer les agents, bien au contraire.

De plus, les projets contenus dans les documents du nouveau contrat social avec les agents publics, menacent à terme le rôle même des CAP.

Ainsi il est à craindre que les chefs de service décident seuls des mutations et des promotions, les CAP étant transformées en simples instances de recours, vidées de leur substance, ce que nous réfutons et condamnons.

La CAP locale de ce jour prouve s'il le fallait que le paritarisme y a toute sa place.

Même si la majorité des agents obtient son premier vœu, il subsiste ce que nous appellerons naïvement des « erreurs de plume » Mais la raison nous incite à penser que le mouvement technique réalisé par les services RH ne pourrait contenir des erreurs aussi grossières.

Il y a donc eu arbitrage, un choix fait au mépris de toutes les règles en vigueur. Alors vouloir mettre l'inspecteur-trice qu'il faut à la place qu'il faut, quand ça se fonde uniquement sur une bonne intention, ça risque rapidement de devenir infernal !



En ce qui concerne l'affectation « ALD », **FO-DGFiP** demeure constant sur sa position et sa revendication : nous dénonçons une fois de plus ce type d'affectation qui est devenue la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emplois dans les structures.



Toutefois si des « ALD » subsistent, cela ne doit pas signifier « A La tête Du client » et les agents « A La Disposition » doivent être placés prioritairement dans les services déficitaires en agents.

Rappelons également que le renfort apporté par les ALD doit être utile, c'est à dire que les agents doivent être capables d'exercer l'ensemble des missions du service et être effectivement présents sur place.

Pour conclure, **FO-DGFiP** rappelle sa constance pour revendiquer des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau, pour ne pas pénaliser les services et permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle ;
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle de la suppression totale des affectations ALD ;
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité ;
- la suppression des affectations ALD ;
- **FO-DGFiP** exige aussi que tous les postes vacants soient pourvus, dès lors qu'ils sont demandés par un agent.

Les élus **FO-DGFiP en CAPL n°1 (Inspecteurs) :**

Titulaires : Hervé DANNEELS et Michaël MILLOT

Suppléants : Christine HERMANT et Anne-Lyne LISOWSKI

Experts : Gautier LEDOUX et Nicolas WANIN



**NOS
DIFFÉRENCES** 
FONT LA DIFFÉRENCE